

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 26/43

Code nomenclature 8.9

**CHATEAU-MUSEE
CONVENTION DE
PARTENARIAT**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 30
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la direction du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

Pouvoir

Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CHATEAU-MUSEE CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Sylvie RADZIMSKI Maire adjoint à la Culture, aux manifestations et au tourisme,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La convention jointe en annexe,

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Nemours dispose sur son territoire de deux équipements muséaux majeurs : le Château-Musée de Nemours, placé sous tutelle municipale, et le Musée de Préhistoire d'Île-de-France, placé sous tutelle départementale,
- La volonté conjointe de renforcer l'attractivité culturelle du territoire et de favoriser la fréquentation de ces deux établissements par la mise en place d'une offre tarifaire incitative,
- L'intérêt de proposer aux visiteurs un billet couplé permettant l'accès aux deux musées à un tarif préférentiel fixé à 3 euros,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-43b-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

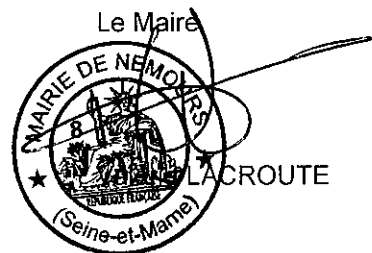
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département annexée, définissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 21 avril 2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 avril 2026

Date d'affichage